



Médecins formés à l'étranger (MFE) Les voies d'accès à la pratique au Canada

VOIES ALTERNATIVES (MÉDECINE FAMILIALE)

Cette voie s'offre à un médecin ayant obtenu une formation et une certification reconnues hors Canada. Si vous avez obtenu votre formation en médecine familiale en Australie, en Irlande, au Royaume Uni ou aux États Unis, vous pouvez soumettre une demande pour devenir membre du Collège des médecins de famille du Canada (CMFC). Les ordres des médecins provinciaux vous délivreront un permis d'exercice en fonction de cette demande. Vous devrez avoir suivi une formation postdoctorale suffisante en médecine familiale ou en médecine générale.

1

Vous devez présenter une demande d'évaluation de votre formation au Collège des médecins de famille du Canada.



2

Il se peut que le CMFC vous octroie la certification sans examen.

Sinon, vous devrez faire l'examen.



3

Vous devez exercer la médecine au titre d'un permis restreint délivré par l'ordre des médecins provincial de votre choix.



4

Dans les trois années qui suivent, vous devez :

- réussir à l'Examen d'aptitude du Conseil médical du Canada, partie 1 (EACMC1);
- obtenir le titre de Licencié du Conseil médical du Canada (LCMC).



5

Vous pouvez ensuite demander le permis d'exercice sans restriction auprès de l'ordre des médecins provincial de votre choix.



Permis d'exercer

